

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 286/03

ÉFAI – ASA 31/044/2003

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS “ DISPARITION ” PRÉSUMÉE

NÉPAL

Madhab Ghemere (h), enseignant, 28 ans

Londres, le 3 octobre 2003

Amnesty International est préoccupée par la sécurité de Madhab Ghemere, enseignant, qui aurait été arrêté le 29 septembre, à 9 h 30 du matin, devant le lycée Adarsha Yoghari à Lainchour (Katmandou). On ignore où cet homme se trouve et il est à craindre qu'il ne soit soumis à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements.

Madhab Ghemere aurait été appréhendé par cinq membres des forces de sécurité habillés en civil. Selon des témoins oculaires, il est parvenu à écrire le numéro de téléphone de ses proches et à le faire passer à un collègue, afin qu'il les prévienne de son interpellation. Ensuite, Madhab Ghemere a été emmené à bord d'un véhicule de l'armée.

Madhab Ghemere est membre du comité central de la *Nepal Teacher Organisation* (NTO, Organisation des enseignants du Népal), une organisation proche de la gauche népalaise, en particulier des partis communistes. Dans un communiqué de presse, la NTO a révélé l'arrestation de cet homme et a demandé sa remise en liberté immédiate. Son interpellation a également été évoquée à la radio ainsi que dans deux quotidiens, le *Samacharpatra* (30 septembre) et *The Annapurna Post* (2 octobre).

Cet enseignant avait déjà été arrêté par l'armée en avril 2002. D'après certaines informations, il avait été soumis à des actes de torture – notamment à des décharges électriques – pendant sa détention. On l'avait alors interrogé sur ses liens présumés avec le Parti communiste népalais (PCN) maoïste, liens qu'il avait nié entretenir. Après avoir passé quatre jours dans la caserne militaire de Balaju, il avait été libéré sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui. Plusieurs jours après sa remise en liberté, Madhab Ghemere s'était plaint de douleurs aiguës, en particulier à la main gauche.

Les proches de Madhab Ghemere ont signalé son arrestation à la Commission nationale des droits humains. À ce jour, ils n'ont pas reçu de confirmation au sujet de son interpellation, d'éventuelles charges retenues contre lui ou du lieu où il est actuellement détenu.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le PCN maoïste a déclaré une “ *guerre populaire* ”, en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré, entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été arrêtées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, entrée en vigueur en 2002. Ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été retenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat ou un médecin, ni à entrer en contact avec leurs proches. Selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont également été enlevées par le PCN maoïste.

Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont déclaré un cessez-le-feu. Trois cycles de pourparlers de paix ont eu lieu en avril, mai et août entre les deux parties. Au nombre des principales revendications du PCN maoïste figurait l'organisation d'une table ronde, la formation d'un gouvernement intérimaire et l'élection d'une assemblée constituante, chargée de rédiger un projet de Constitution.

Le 27 août, le PCN maoïste a annoncé qu'il désavouait l'accord de cessez-le-feu. Depuis lors, les affrontements ont repris entre les deux parties dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que celles-ci s'étaient rendues coupables de nouvelles atteintes aux droits humains.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– faites part de votre préoccupation quant à la sécurité de Madhab Ghemere, qui a été appréhendé le 29 septembre à Lainchour, Katmandou, par des membres des forces sécurité ;

– exhortez les autorités à révéler le lieu où il se trouve, et à lui permettre immédiatement de recevoir la visite de ses proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;

– engagez les autorités à veiller à ce qu'il soit traité avec humanité pendant sa détention et à ce qu'il ne soit pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– demandez instamment qu'il soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculqué d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Premier ministre :

Surya Bahadur Thapa
Prime Minister
Office of the Prime Minister
Singha Durbar, Kathmandu
Népal

Télégrammes : Prime Minister, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 227 286 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures trente à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale)

Formule d'appel : *Dear Prime Minister,* / Monsieur le Premier ministre,

Chef d'état-major de l'armée népalaise :

General Pyar Jung Thapa
Chief of army staff (COAS)
Army Headquarters
Kathmandu
Népal

Télégrammes : Commander-in-Chief, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 242 168

Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief,* / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Général, (si c'est une femme qui écrit)

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Brigadier General B. A. K. Sharma
Head, Army Human Rights Cell
Army Headquarters
Kathmandu
Népal

Télégrammes : Brigadier General, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 226 292 / 229 451

Formule d'appel : *Dear Brigadier General,* / Monsieur le Général de brigade,

COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 14 NOVEMBRE 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*